

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2020**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, M. PERREAU, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme ROY-POIRAUULT, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme GIROIRE, Mme TRAVOUILLO, M. MARSAULT, Mme POINTIS.

Pouvoir de Mme Christine ROY-POIRAUULT à M. André KLING

Pouvoir de Mme Geneviève TRAVOUILLO à Mme Laurence MOUSSEAU

\*\*\*\*\*

*En avant-propos, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce sera le dernier conseil municipal du mandat. A cette occasion, il souhaite remercier ses adjoints et tous les conseillers municipaux pour le travail accompli durant ces 6 années. Il souhaite également dire un grand merci à M. Pierre LANTIER de l'équipe d'opposition, avec qui il a toujours été possible de travailler avec respect et en bonne intelligence ; il souligne une opposition constructive.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **ÉLABORATION DU DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Il est rappelé que l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement, notamment dans ses articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

C'est pourquoi, la commune a rédigé son document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), qui indique les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et les consignes de sécurité répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune (**document annexé au présent compte-rendu**).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document. La commune de LOUDUN est soumise aux risques :

- **Naturels** : *Inondation, mouvements de terrains, évènements climatiques exceptionnels, sismique,*
- **Technologiques** : *Transport de matières dangereuses, nucléaire*

Le rôle de la commune face aux risques :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 13 janvier 2020,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce document, qui sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie pendant au moins deux mois, puis diffusé sur le site internet de la commune.

## RÉGULARISATION DES EMPRISES DES LYCÉES GUY CHAUVET ET MARC GODRIE

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

En 2005/2006, la Région a sollicité la Commune de Loudun afin de finaliser le transfert de la propriété des terrains d'assiette des lycées Guy Chauvet et Marc Godrie, en application des dispositions de l'article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 codifié à l'article L. 214-7 alinéa 3 du Code de l'Éducation.

Par courrier en date du 22 novembre 2005, la Commune avait émis un avis favorable quant à cette demande.

Néanmoins, la délibération du Conseil Municipal permettant la rédaction des actes administratifs idoines n'a jamais été prise. Aujourd'hui, le Conseil Régional propose de pouvoir procéder à la régularisation juridique de la situation.

En ce qui concerne le Lycée Guy Chauvet, cet établissement est implanté sur 5 parcelles communales :

✓ AN 979	5 317 m <sup>2</sup>
✓ AN 516	346 m <sup>2</sup>
✓ AN 536	727 m <sup>2</sup>
✓ AN 1041	274 m <sup>2</sup>
✓ AN 1040	79 m <sup>2</sup>

Quant au Lycée Marc Godrie, il est implanté sur 4 parcelles, à savoir :

✓ AH 39	989 m <sup>2</sup>
✓ AH 40	147 m <sup>2</sup>
✓ AH 41	1 231 m <sup>2</sup>
✓ AH 42	589 m <sup>2</sup>

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été sollicité en date du 3 janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 13 janvier 2020,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

## **ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DES CERISIERS APPARTENANT AU CCAS**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 63, qui a été divisée en ZD 197 (1 059 m<sup>2</sup>), ZD 198 (42 m<sup>2</sup>), ZD 199 (24 m<sup>2</sup>) et ZD 200 (42 m<sup>2</sup>) sis 20, chemin des cerisiers. Le local d'urgence situé sur ces parcelles a été démoli par les services municipaux.

Par délibération du 4 juillet 2019, le CCAS a émis un avis favorable à la cession au profit de la Commune de LOUDUN de cette emprise. Le service des domaines a estimé le bien à 800 €.

En vue de procéder à un échange de terrains avec M. MESCHAIN, agriculteur jouxtant les parcelles et afin de pouvoir procéder à un élargissement de voirie et épaulement, il est proposé d'acquérir les parcelles citées ci-dessus moyennant la somme de 800 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

## **CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE LAVAGE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Le Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville de Loudun, situé sur la parcelle cadastrée AH 205, sis 22 Rue du Stade, possède une plateforme de lavage afin de réaliser le nettoyage, l'entretien des matériels roulants et engins.

Cette installation était existante lors de l'achat par la collectivité des ateliers de mécanique agricole Monory.

La plateforme de lavage n'est plus adaptée par sa localisation et ses dimensions par rapport au matériel à entretenir, mais également dans le cadre réglementaire des traitements des hydrocarbures. De plus, celle-ci est dangereuse du fait de fortes pentes en limite du dessableur.

Il est proposé de mettre en conformité cette plateforme de lavage et de créer un local destiné au rangement des moyens de lavage et des différents produits.

Une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) devra être déposée préalablement aux travaux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à déposer et signer une demande d'autorisation du sol.

## DÉNOMINATION DE VOIES

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Il a été repéré sur la commune des voies sans nom. Toutefois, il est important de retenir que la commune doit nommer toutes ces voies afin :

- ✓ d'obtenir un meilleur accès aux informations et aux services (réseaux, livraison, soins,...),
- ✓ de permettre un accès facilité et plus rapide aux services d'urgence,
- ✓ d'optimiser le temps de trajets (fiabilité données GPS),
- ✓ d'obtenir la fibre optique.

Il est proposé de dénommer :

- ⇒ La voie desservant le pôle multimodal située entre la Place de la Gare et la Rue des Roches : « Rue de la Plaine des Juifs »
- ⇒ L'impasse sans nom située zone viennopôle : « Impasse du Gazomètre »
- ⇒ Une section de la rue des roches en Avenue de la Coopération (Les Ets Roucheau étant domiciliés Avenue de la Coopération)
- ⇒ Les voies menant à la tour carrée :
  - ✓ Section comprise entre la Rue Croix Bruneau et le Carrefour des Sorciers : « Ruelle du Temple »
  - ✓ Chemin sans nom : « Impasse de la Jaille »
  - ✓ Carrefour au pied de la Tour Carrée : « Carrefour des Sorciers »

*Les noms des voies menant à la tour carrée ont été déterminés en collaboration avec Mme de Laplane de la Société Historique.*

De plus, les parcelles ZW 224, 158, 159, 155 et 157 situées Les Champs de Niorteu ont fait l'objet d'une acquisition par un propriétaire privé. Ce dernier a sollicité la commune afin d'obtenir une adresse. Il est donc proposé de dénommer « Lieudit Les Champs de Niorteu ».

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à toutes ces propositions.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte la dénomination des différentes rues et voies citées ci-dessus ;
- ⇒ décide de charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations, notamment aux services de la Poste, cadastre des impôts fonciers et à tout autre organisme.

## PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPF

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

En date du 9 janvier 2015, la commune de Loudun a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) une convention opérationnelle autorisant cet organisme à se porter acquéreur pour le compte de la ville de bâtiments identifiés, pour permettre la réhabilitation du centre-bourg.

Depuis cette date, l'EPF s'est porté acquéreur des parcelles suivantes :

### Bâtiment CHAUCHEAU

- ✓ AN 575 pour 37 000 € (30.06.2015)
- ✓ AN 570 pour 1 000 € (10.02.2016)
- ✓ AN 571 et 572 pour 119 000 € (10.02.2016)
- ✓ AN 569 pour 3 500 € (2.06.2016)

### Bâtiment TERCIER

- ✓ AN 1175 pour 165 000 € (7.03.2016)

Soit un total de 325 500 €, auquel il convient d'ajouter les frais notariés et charges soit 367 500 €.

Cette convention arrive à échéance le 30.06.2020, impliquant le remboursement des sommes engagées dans la mesure où ces immobilisations n'ont pas trouvé un acquéreur tiers.

***M. Thierry PERREAU regrette que la Commission Economie, durant ces 5 années, ne se soit pas plus réunie pour travailler sur ce dossier, permettant la réhabilitation du centre-bourg.***

Considérant que les parcelles concernant le bâtiment dit CHAUCHEAU sont actuellement en cours de négociation, pour un projet destiné à une partie commerciale au rez-de-chaussée et à du logement pour la partie supérieure ;

Considérant que pour la parcelle de l'immeuble TERCIER situé avenue de Leuze, un projet de nature touristique est en cours d'élaboration avec la Communauté de communes ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention pour la proroger d'un an, afin de pouvoir finaliser les dossiers en cours.

## AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le transfert de compétence opéré par la commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public ;

VU la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention Vision Plus actuellement en vigueur, avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- option de remplacement standard des lanternes
- option de pose provisoire de lanternes et de mâts

ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus).

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la convention Vision Plus version 2019 et choisit les options « Remplacement STANDARD des lanternes » et « Pose PROVISOIRE des mâts et des lanternes » ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention Vision Plus version 2019 et son annexe 2.

## **POINT TRANSPORT : AVENANT AU CONTRAT INITIAL D'AGRÉMENT AVEC LA SNCF ET AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES MACHINES DE VENTE SNCF MOBILITÉS**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement du Point Transport de la ville de Loudun, cette dernière a signé une convention initiale d'agrément avec la SNCF en 2015 permettant au service de vendre des billets de transport.

Considérant que le dernier avenant à la convention initiale d'agrément pour la vente des titres SNCF prend fin le 31 décembre 2019 ainsi que celui portant sur la maintenance et la location des outils,

Il est proposé de signer de nouveaux avenants pour une durée de 6 mois,

**Monsieur le Maire fait un bref historique du Point Transport installé à la mairie depuis 2015, suite à la fermeture du bureau SNCF rue Porte de Chinon. Il fait savoir que cet équipement est en danger car SNCF TER souhaite la digitalisation des ventes. Il indique que tout sera fait, avec l'aide de la Région, pour conserver ce service de proximité.**

**M. Thierry PERREAU indique qu'en effet la Région va se battre aux côtés de la municipalité pour maintenir ce service public aujourd'hui menacé et utile pour ceux qui ne se servent pas de l'électronique.**

**Monsieur le Maire signale qu'en effet, même si on est à l'ère du numérique, rien ne remplacera jamais l'humain et précise que les hôtesses du Point Transport font un travail remarquable.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants pour une durée de 6 mois, qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## RÉNOVATION ET RÉHABILITATION DU STADE DE RUGBY : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et réhabilitation du stade de rugby.

La première phase du projet du stade de rugby serait composée d'un terrain homologué et d'espaces d'entraînements situés à ses abords afin de permettre une utilisation sereine de cet équipement et pourvus d'éclairage aux normes.

La volonté est une homologation en catégorie C, afin de recevoir des compétitions de niveau régional et national (matches de niveau fédéral, accueil de phase finales de championnat de France...). De ce fait, une deuxième phase devrait être prévue par la construction de vestiaires et tribune.

Suite à la finalisation de la première phase du projet, les travaux sont estimés à :

✓ Maitrise d'œuvre assurée par COE	34 211,53 € HT
✓ Travaux	588 076,73 € HT
✓ Divers et imprévus	<u>10 000,00 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>632 288,26 € HT</b>

Le financement serait comme suit :

✓ Conseil départemental	100 000,00 €
✓ DETR 2020	150 000,00 €
✓ Part Ville	<u>382 288,26 €</u> + TVA
<b>TOTAL</b>	<b>632 288,26 € HT</b>

Le Conseil Régional a fait part que le projet ne pouvait recevoir une suite favorable du fait qu'il n'entrait pas dans les cadres d'intervention définis par le Conseil Régional.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la première phase du projet ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR 2020 ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

L'école de musique de Loudun est ancrée dans un double projet : culturel et pédagogique. Douze instruments différents sont enseignés en plus des cours collectifs et de la formation générale (FMG).

L'école de musique compte 120 élèves inscrits, dont la moitié est domicilié hors de la commune de Loudun.

Le fonctionnement de l'école est basé sur le calendrier scolaire (de septembre à juin).

L'établissement constitue la principale source de développement de la pratique musicale dans le Loudunais. Elle assure l'éveil musical, un premier, un second cycle, un 3ème cycle et un cursus adulte.

Aussi, dans le cadre du Schéma départemental d'enseignement artistique, il est proposé de faire une demande de 8 000 € auprès du Conseil départemental.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES EXPOSITIONS A LA COLLÉGIALE SAINTE CROIX EN 2020**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Dans le cadre de sa saison culturelle 2020, la Ville de LOUDUN programme des expositions avec des artistes professionnels, au sein de la Collégiale Sainte Croix, monument classé au titre des Monuments Historiques et qui attire entre 13 000 et 15 000 visiteurs par an.

Entre mars et le septembre 2020, 3 expositions seront proposées. Des activités de médiation auprès des jeunes, des scolaires sont proposées pour chaque exposition représentant entre 1 500 et 1 800 entrées jeune public sur du temps scolaire et hors scolaire.

<b>Expositions</b>	<b>Gérard Lhériveau</b>	<b>Marcel Hasquin</b>	<b>Damville</b>	<b>Total</b>
Cachet / Production	1 300 €	1 000 €	1 500 €	<b>3 800 €</b>
Transport			1 500 €	<b>1 500 €</b>
Hebergement restauration	450 €	100 €	650 €	<b>1 200 €</b>
Médiation : affiche catalogue	450 €	450 €	450 €	<b>1 350 €</b>
Médiation : conférenciers	100 €	300 €	400 €	<b>800 €</b>
Médiation : matériel	100 €	100 €	100 €	<b>300 €</b>
location / achat matériel	200 €	200 €	200 €	<b>600 €</b>
Communication				<b>1 000 €</b>

**Total 10 550 €**

Afin d'organiser ces expositions ouvertes gratuitement au public, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 1 600 €, du Conseil départemental à hauteur de 2 000 € et de la Communauté de Communes à hauteur de 1 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La ville de Loudun dispose d'équipements culturels diversifiés : cinéma, salle d'expositions, musées, salle de spectacles. Tous ces lieux vivent et existent en fonction d'une programmation culturelle. La programmation en matière de spectacles vivants doit pouvoir montrer la diversité des champs artistiques : théâtre, musique, humour, danse, afin de répondre aux attentes hétérogènes du public. Le spectacle vivant est porté par des artistes, souvent intermittents du spectacle, qui par leurs œuvres créatives proposent des moments de détente ou de réflexion au public.

La programmation de 2020 comprend des spectacles de musique, de cirque, de théâtre, d'humour, avec des compagnies majoritairement régionales. Par cette proposition culturelle, la ville souhaite compléter l'offre faite par les associations et offrir des spectacles de qualité à la population loudunaise. Ces spectacles seront accompagnés d'un travail de médiation avec les scolaires (collèges et lycées) en lien avec les attentes pédagogiques des enseignants.

	Dépenses					Recettes
	Cachet	Frais divers	Matériel	Sacem/Sacd	Totaux	Entrées
Dimanche 12 janvier Qui va garder les enfants ? (seul en scène Nicolas BONNEAU)	4 220	1 101	300	470	6 091	600
Vendredi 31 janvier Mes nuits avec Patti (Concert)	2 110	512	200	250	3 072	600
Mardi 18 février Epouvantails -Blast (théâtre)	3 000	1 400	200	350	4 950	1 100
Vendredi 20 mars Swinging poules- (Voix) avec école de Musique	4 325	1 525	200	480	6 530	1 100
Mardi 7 avril Zai Zai Zai- Cie Mash up (théâtre avec scolaires)	3 600	1349	300	390	5 639	600
Vendredi 29 mai Karim Duval (Humour)	3 165	360	200	330	4 055	600
Mardi 9 juin Zero Point Cirque	1 700	30	300	200	2 230	1 100
Dimanche 21 juin Vicious Steel (Fête de la musique)	1 000	59	200	110	1 369	0
Communication	1 800					
<b>TOTAUX</b>	<b>24 920</b>	<b>6 336</b>	<b>1 900</b>	<b>2 580</b>	<b>33 936</b>	<b>5 700</b>

Afin de pouvoir réaliser cette programmation, le plan de financement pourrait être le suivant :

5 700 €	Entrées spectacles
5 000 €	Conseil Départemental
3 000 €	Communauté de Communes du Pays Loudunais
20 236 €	Commune de Loudun

**M. Thierry PERREAU fait remarquer qu'il y a de très belles choses dans la saison culturelle, notamment la pièce de théâtre de la veille « Epouvantails ». Il précise qu'à son avis le budget culture devrait être augmenté.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET « CHIMÈRES & CURIOSITÉS » AUX MUSÉES CHARBONNEAU LASSAY ET RENAUDOT**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Le projet prendra place au sein des musées Charbonneau-Lassay et Renaudot, du 2 mai au 31 août 2020. Son objectif majeur est de renouer avec le public jeune et familial, par le biais de la thématique du fantastique et la proposition d'une exposition innovante. Côté Charbonneau-Lassay, la thématique du fantastique est présente via l'œuvre de Louis Charbonneau-Lassay : le Bestiaire du Christ (1931-1941). Ce travail accompli sur la symbolique animale sera mis en lumière via un focus sur les animaux fantastiques cités : hippocriche, licorne, centaure, griffon, dragon... Côté Renaudot, la pluridisciplinarité de l'homme permet d'évoquer l'intérêt pour les curiosités au sens large : cabinets de curiosités, l'étrange relayé dans la presse et/ou la littérature, l'attrait pour la botanique... Il a été décidé de faire appel à un artiste – Camille Renversade. Illustrateur, sculpteur, collectionneur, son approche pluridisciplinaire, mêlant sciences et imaginaire, lui a valu de collaborer avec de nombreuses institutions muséales : Muséums d'Histoire Naturelle de Blois, Marseille, Grenoble, La Rochelle; le Musée des Confluences de Lyon, le Musée en Herbe à Paris ou encore le Louvre.

Au sein de chaque site, Camille Renversade sera amené à prendre possession des lieux pour y créer des « installations » composées de meubles, dessins, affiches, chimères et autres créations. Un partenariat avec l'Université de Poitiers, détentrice d'une importante collection scientifique, pourra être mis en place.

Enfin, le dernier volet du projet consiste à animer les sites lors du Festival Lug En Scène. Camille Renversade pourra être présent à cette occasion, avec un partenaire (Dominique Marquet) pour proposer plusieurs formes de médiation théâtralisée. Ils incarnent des personnages du 19ème, en déambulation et dans les musées, pour proposer visites, focus et conférences. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Production des 2 expositions (cachet artistique, supports de visite...)	10 772 €	Ville de Loudun	9 000 €
Médiation et spectacle vivant autour du projet (conférence, visites théâtralisées, ateliers...)	3 173 €	Région Nouvelle-Aquitaine	3 200 €
Frais annexes (transports, hébergement, repas)	1 955 €	Département de la Vienne	2 000 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 700 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 900 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 900 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION DU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Aux côtés des évènements proposés par le Ministère de la Culture, le Musée Charbonneau-Lassay propose des expositions temporaires. Celles-ci s'intègrent dans une politique destinée à promouvoir et valoriser le patrimoine du territoire loudunais. Deux temps forts se détachent particulièrement : le projet estival commun avec le Musée Renaudot (Maison des Illustres) et le projet NéOdysée qui accompagne la recherche archéologique en cours dans le Loudunais. Les expositions temporaires sont animées par différentes actions à destination de tous les publics : visites commentées, ateliers pour le jeune public, accueil des classes pour l'ensemble des projets.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Exposition <i>Chantebrault IV : 4 ans de fouilles archéologiques</i> (12 septembre – 31 décembre)	3 616 €	Ville de Loudun	2 500 €
<i>NéOdysée</i> : Fête de la Science 2020 (10 & 11 octobre)	1 987 €	Région Nouvelle Aquitaine	2 000 €
Nuit des Musées (16 mai) : prestation du Nombriil du Monde	1 000 €	Département de la Vienne	2 400€
Exposition avec le Lycée Technique Privé Rural La Perrière (La Roche-Rigault, 86)	297 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 900 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 900€</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions.

## ADHÉSION DU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY A L'ASSOCIATION DES MUSÉES DE NOUVELLE AQUITAINE « ALIÉNOR.ORG – CONSEIL DES MUSÉES »

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

### **A) Présentation de l'association « Alienor.org »**

L'association Conseil des musées de Poitou-Charentes a été fondée en 1994 sous l'impulsion des conservateurs de musées de Poitou-Charentes afin de mutualiser les moyens techniques et humains d'appropriation des nouvelles technologies dans le monde des musées.

Désormais, « Alienor.org, Conseil des musées » est étendue à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, elle constitue à ce jour un réseau de près d'une cinquantaine de musées. **Le Conseil des musées vise à mutualiser les moyens de ses musées participants pour élaborer des outils communs d'étude, de gestion et de mise en valeur de leurs collections.** Grâce à son équipe et au personnel des musées participants, le Conseil des musées développe et met à la disposition des musées du réseau des outils toujours plus innovants pour la gestion et la mise en valeur de leurs collections patrimoniales.

## **B) Le positionnement actuel du Musée Charbonneau-Lassay**

A ce jour, le Musée est adhérent au réseau, au niveau de la « **Plateforme ressources** ». La cotisation de 800 € versée annuellement permet la gestion d'un « mini-site » sur le réseau « Portail des Musées de Nouvelle-Aquitaine », l'accès aux outils de communication du réseau (annuaire, newsletters...), la maintenance et l'hébergement des applications « Visite Patrimoine » et « Visite Musée ». Surtout, cette adhésion permet de mener à bien l'inventaire des collections via le logiciel AlienorWebAssocié, dont l'hébergement, la maintenance et la sauvegarde des données sont assurées par l'association.

## **C) Proposition d'évolution**

Adhérer au palier supérieur « Plateforme de diffusion des collections », à 1 900 € représente une augmentation de l'adhésion par rapport aux années précédentes. Cependant, les services proposés en sus peuvent largement contribuer à la visibilité du Musée Charbonneau-Lassay ainsi qu'à la valorisation de ses collections avec notamment des publications publiques sur le site Alienor.org (expositions virtuelles, billets d'informations...). Cette adhésion permettra de :

- ✓ Valoriser les collections dans le cadre des publications sur le site Alienor.org (expositions virtuelles, vidéos...)
- ✓ Possibilité de fournir un contenu pour une borne interactive
- ✓ Conseils techniques et juridiques liés à la numérisation, photographie et à la diffusion et l'exploitation d'images sur les réseaux numériques
- ✓ Campagne de prise de vue ou de numérisation 3D des collections (1 journée par an et par conservation non reportable, limitée aux seules collections du musée)

De plus, le site Alienor.org reçoit 400 000 visiteurs par an, ce qui en fait une vitrine essentielle pour les musées de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un gage de modernité, à l'heure du numérique.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **VALIDATION DE LA CAMPAGNE D'INVENTAIRE RÉTROSPECTIF DE L'ANNÉE 2019 ET DU RÉCOLEMENT DÉCENNAL DU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY**

### **Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

Vu les articles 441-1 du Code du Patrimoine,

La loi impose aux collectivités propriétaires d'un musée labellisé Musée de France, comme c'est le cas à Loudun, de procéder à l'inventaire des biens affectés aux collections de ce musée et à leur récolement décennal.

Les collections du Musée Charbonneau-Lassay ayant été acquises avant le 1er janvier 2009, cet inventaire est rétrospectif.

Le Conseil Municipal a validé la 5ème tranche d'inventaire-récolement le 10 février 2016.

A ce jour, une 6ème tranche d'inventaire a été réalisée (107 objets). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconnaissance de propriété de cette 6ème tranche de biens situés :

- ✓ Dans la réserve du 2ème étage
- ✓ En dépôt au Musée Renaudot

Cette procédure permet de connaître l'étendue de la collection faisant le fonds Charbonneau-Lassay (soit 2409 objets) et de prouver la propriété en cas de vol, perte ou destruction. Selon les recommandations du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le second récolement décennal – soit le constat d'état et de présence sur place et sur pièce, doit être planifié et transmis avant le 31 mars 2020.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## COFINANCEMENT VILLE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA PROGRAMMATION NÉODYSSÉE 2020

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

NéOdysée est une appellation qui regroupe les actions de médiation proposées en lien avec le Projet Collectif de Recherches mené depuis 2016 par les archéologues regroupés autour de Vincent ARD et qui prend pour cadre les dolmens du nord Vienne, du nord Deux-Sèvres ainsi que des sites d'habitat associés. L'une des finalités du projet est de protéger et mettre en valeur les monuments mégalithiques de la région, éléments importants du patrimoine et qui peut servir de levier au développement. La Ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont partenaires dans la mise en œuvre de ce projet depuis son origine.

Pour l'année 2020, il est proposé une répartition budgétaire telle que suit :

OPÉRATIONS – Dépenses TTC	VILLE DE LOUDUN	C.C. DU PAYS LOUDUNAIS
<b>Exposition « Chantebrault IV : 4 ans de fouilles ! » (12 septembre – 31 décembre)</b>		
Conception graphique	2 616,00 €	
Impression des panneaux		700,00 €
Soclage du mobilier archéologique	500,00 €	
Illustrations sur PVC		350,00 €
Diffusion de la modélisation 3D du monument	<i>Partenariat PCR</i>	
Enveloppe pour les opérations de médiation	500,00 €	
<b>TOTAL PAR COLLECTIVITÉ</b>	<b>3 616,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>
<b>Fêtes NéOdysée – Fête de la Science (10-11 octobre)</b>		
Conférences pilotées par Vincent ARD	<i>Partenariat PCR</i>	
Prise en charge des conférenciers (hébergement, repas, déplacement)		1 100,00 €
Ateliers et démonstrations	1 337,00 €	
La 3D au sein du projet (ArchéoTransfert)	650,00 €	
Conception graphique de la communication		
Impression des supports de communication		400,00 €
<b>TOTAL PAR COLLECTIVITÉ</b>	<b>1 987,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

<b>Équipements pédagogiques</b>		
Kit créé avec les territoires partenaires (Ruffécois, Thouarsais)	556,10 €	556,10 €
Maquette interactive du dolmen de Pierre-Folle (Bournand)	600,00 €	600,00 €
<b>TOTAL PAR COLLECTIVITÉ</b>	<b>1 156,10 €</b>	<b>1 156,10 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette répartition budgétaire entre les deux collectivités et autorise le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

## **MÉDIATHÈQUE : PILON DE DOCUMENTS**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La médiathèque de Loudun souhaite pilonner un certain nombre de documents conformément à la procédure et aux critères de désherbage votés par le Conseil Municipal le 2 Septembre 2010. Ce pilon a pour objectif de nettoyer la base de données et les collections des documents trop usagés et en mauvais état. Il concerne 1 327 documents répartis comme suit :

⇒ 1 145 documents pilonnés par l'équipe selon les critères techniques :

- 962 revues
- 11 DVD
- 155 livres
- 1 Livre-CD
- 16 CDROM

⇒ 182 documents perdus par les adhérents répartis comme suit :

- 33 revues
- 19 DVD
- 116 livres
- 12 CD
- 1 jeu
- 1 livre-audio

**Comme il l'avait déjà indiqué précédemment, M. Thierry PERREAU pense qu'il faut être vigilant sur ce que l'on détruit afin de conserver la mémoire du territoire.**

**Monsieur le Maire fait savoir que la collectivité fait entièrement confiance à Elisa DERSOIR, qui est une professionnelle.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la liste des documents à pilonner.

## **MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ÉCHEVINAGE**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Les associations locales, autres que culturelles, demandent de plus en plus fréquemment la réservation de l'échevinage pour leurs réunions ou assemblées générales ainsi que les établissements scolaires pour des rencontres théâtrales ou autres.

Ces derniers souhaitent bénéficier, au même titre que les associations culturelles, de la gratuité de l'échevinage pour la première utilisation, puis des tarifs privilégiés ci-dessous à partir de la seconde réservation (1er janvier au 31 décembre).

Associations locales et établissements scolaires de Loudun:

- ✓ Caution : 150 €
- ✓ 1 utilisation gratuite par an
- ✓ ½ journée 67,50 €
- ✓ la journée 124,50 €

*Pour rappel, le plein tarif est :*

- ✓ ½ journée 136,50 €
- ✓ La journée 248,50 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

<b>TARIFICATION 2020 DES PRÊTS DE MATÉRIELS ET DE VALORISATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA VILLE</b>
---

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2020 des prêts de matériels et de valorisation des interventions des agents de la ville, en décidant de pratiquer la même tarification que 2019. Toutefois, afin de prendre en compte de nouveaux matériels ainsi qu'une main d'œuvre en maçonnerie, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur cette tarification.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide du retrait de la délibération N° 2019.8.7 du 18.12.2019 ;

⇒ adopte les tarifs suivants pour l'année 2020 :

**Coût horaire de la main-d'œuvre TTC :**

- Agent technique : 32 €
- Agent de l'atelier mécanique : 48 €
- Agent menuisier et peintre : 48 €
- Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles : 35 €
- Agent maçon : 48€

Le coefficient multiplicateur pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (22 heures à 6 heures) est égal : au coût horaire de la main-d'œuvre multiplié par deux.

**Tarification forfaitaire :**

- Elaboration et suivi des DT-DICT ou arrêtés de police : 100 €
- Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier : 25 €
- Mise place d'une signalisation d'urgence : 35 €
- Déplacement au-delà du domaine communal : 35 €

## Tarifs des matériels loués à la demi-journée (vacation de 4h00), sans main-d'œuvre :

### ❖ **Matériels loués à 12 € :**

#### ✓ Petits matériels motorisés de chantier :

- Débroussailleuse électrique ou thermique ;
- Souffleur électrique ou thermique ;
- Scie à sol ;
- Pilonneuse ;
- Plaque vibrante ;
- Tarière motorisée ;
- Taille-haie électrique ou thermique ;
- Tronçonneuse à bois électrique ou thermique ;
- Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique.
- Découpe bordure
- Moto-pompe 60m<sup>3</sup>/h avec les tuyaux
- Moto-pompe 100m<sup>3</sup>/h avec les tuyaux
- Kersten
- Laveur Haute pression thermique

### ❖ **Matériels loués à 20 € :**

- ✓ Compresseur sur roue 2500 l/Mn avec marteau piqueur.
- ✓ Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®.

### ❖ **Matériels loués à 32 € :**

- ✓ Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur.
- ✓ Equipement semoir + préparatrice de gazon.
- ✓ Machine pour le traçage de la signalisation horizontale.

### ❖ **Matériels loués à 45 € :**

- ✓ Tondeuse / faucheuse pour pentes et téléguidée.
- ✓ Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage.

### ❖ **Matériels loués à 60 € :**

- ✓ Broyeur d'accotement (180 cm).
- ✓ Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m.
- ✓ Ensemble fourgon (3.5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule.

### ❖ **Matériels loués à 80 € :**

- ✓ Mini pelle (3.5T) **avec** remorque de transport.
- ✓ Camion nacelle 17 m.

### ❖ **Matériels loués à 120 € :**

- ✓ Tracteur équipé d'un lamier.

### ❖ **Matériels loués à 128 € :**

- ✓ Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement.
- ✓ Tracteur équipé d'un broyeur frontal et d'une épareuse arrière à fléau.

Les matériels empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs. Toutes les réparations nécessaires à la remise en état du matériel, suite à une mauvaise utilisation ou à une dégradation accidentelle, seront facturées au prix du temps de main-d'œuvre garage additionné du prix des pièces et fluides.

## Coût horaire des matériels avec un agent de la ville de Loudun :

- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 35 € :**
  - ✓ Petits matériels motorisés de chantier : débroussailleuse, souffleur, scie à sol, plaque vibrante, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes, ...
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 37 € :**
  - ✓ Compresseur sur roue 2500 l/Mn, avec marteau piqueur.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 40 € :**
  - ✓ Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur - Equipement semoir + préparatrice de gazon - Machine pour le traçage de la signalisation horizontale - Véhicule léger (Fourgon ou Fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 45 € :**
  - ✓ Mini pelle avec chauffeur + remorque de transport et véhicule tracteur - Tractopelle - Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux - Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement - Tracteur équipé d'un lamier - Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement) - Tracteur agricole attelé d'une benne (12T charge utile) pour travaux de terrassement – Ensemble fourgon (<3.5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 50 € :**
  - ✓ Epandeur d'émulsion à installer sur châssis porteur (hors fourniture d'émulsion) - Micro tracteur diesel attelé d'une herse rotative - Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m - Poids lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes – Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 55 € :**
  - ✓ Camion nacelle 17 m.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 60 € :**
  - ✓ Balayeuse de voirie 4 m3 et aspiratrice d'assainissement - Poids lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible).

Les tarifs liés aux matériels, engins ou véhicules intègrent les coûts d'amortissement, de carburant, d'entretien et d'assurance. Le coût horaire du personnel intègre le salaire net, les charges, le coût des formations et habilitations, les équipements sanitaires et de sécurité.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

**Rapporteur : M. André KLING**

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
<b><u>CULTURE - LOISIRS</u></b>	
Amis de Gabriel Fauré	3 000.00 €
Amis de St Alléaume	500.00 €
Amis de Théophraste Renaudot	2 000.00 €
Art et Culture en Pays Loudunais	100.00 €
Atelier d'Arts Plastiques	4 900.00 €

Centre de Mémoire	250.00 €
Collectif de la Tour	100.00 €
Compagnie BLAST	2 300.00 €
Comité de Jumelage	15 000.00 €
Confrérie des Hume-Piots	900.00 €
Coutumes Contes et Légendes	100.00 €
Dynamic Europe Vienne	80.00 €
Ecole de Cordes	5 000.00 €
Fondation Anako	2 000.00 €
Instrumentarium	700.00 €
GRALL	250.00 €
Huit et Demi	800.00 €
Images et mémoire en Loudunais	775.00 €
Laéta	850.00 €
Société Historique	400.00 €
Théâtre Reine Blanche	10 000.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>50 005.00 €</b>
<b><u>ENSEIGNEMENT – ETS</u></b>	
<b><u>SCOLAIRES OU ASSOCIATIONS</u></b>	
Bibliothèque Pédagogique	700.00 €
F.C.P.E.	250.00 €
<b><u>COLLEGE J. BELLAY</u></b>	
. Foyer Collège	1 800.00 €
. Association Sportive	1 200.00 €
<b><u>LYCEE GUY CHAUVET</u></b>	
. Maison des lycéens	2 200.00 €
. Association Sportive	1 100.00 €
. Festival Tolérance Solidarité	3 500.00 €
<b><u>LYCEE MARC GODRIE</u></b>	
. Maison des lycéens	1 800.00 €
. Association Sportive	600.00 €
<b><u>CHAVAGNES (Collège)</u></b>	
<b><u>St Joseph (Primaire et Maternelle)</u></b>	
. Cultur'ailes	3 000.00 €
. Association sportive Chavagnes	900.00 €
. Association de parents d'élèves Chavagnes/St Joseph	250.00 €
<b><u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u></b>	
. Ecole Maternelle « Les Lutins »	400.00 €
. Ecole Maternelle « Chat Botté »	650.00 € + 1 200.00 €
. Ecole Primaire du Martray	1 100.00 €
. Ecole Primaire Jacques Prévert	1 280.00 € + 3 500.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>25 430.00 €</b>

<b><u>SPORTS</u></b>	
ADAL (athlétisme)	1 500.00 €
AIKIDO	300.00 €
Amis de la Pétanque	200.00 €
ASNL (natation)	1 000.00 €
Association Gymnique	3 900.00 €
Badminton	300.00 €
Cercle d'Escrime	600.00 €
Club de Tir	700.00 €
Club des Sauveteurs Loudunais	300.00 €
Compagnie des Archers	700.00 €
Football Club	6 000.00 €
Hand-Ball	6 000.00 €
Ecole d'arts martiaux	1 800.00 €
Kung Fu	800.00 €
Les Foulées Loudunaises	1 500.00 €
Rugby	3 000.00 €
Tennis Club	2 000.00 €
Tennis de Table	1 900.00 €
Twirling bâton	1 800.00 €
Véloce Club	1 000.00 €
Volley Ball	2 000.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>37 300.00 €</b>
<b><u>ECONOMIE, TOURISME, ENVIRONNEMENT</u></b>	
A.P.P. Loudun	1 375.00 €
Arbrissel	150.00 €
Amitié Maroc en Loudunais	100.00 €
Club des Entreprises	500.00 €
F.A.E.	6 500.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>8 625.00 €</b>
<b><u>ASSOCIATIONS SOCIALES</u></b>	
Association « Communiquer, lire et écrire » (ACLE)	2 000.00 €
ADMR	900.00 €
Alcool Assistance	400.00 €
Coup de Pouce	1 700.00 €
Donneurs de sang	100.00 €
Dynamob	1 000.00 €
EMMA	500.00 €

FNATH	100.00 €
Les P'tits Loups Dunais	200.00 €
MAM Les P'tits Loups Dunais	3 600.00 €
Marjolaine	350.00 €
Sapeurs-Pompiers (Amicale)	475.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>11 325.00 €</b>
<b><u>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u></b>	
ARAC	90.00 €
Comité d'entente des associations d'anciens combattants	420.00 €
FNACA	510.00 €
Médaillés Militaires	170.00 €
Sidi-brahim	150.00 €
Union Nationale des Combattants	1 000.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 340.00 €</b>
<b><u>LOISIRS ET AUTRES</u></b>	
Amicale du Personnel Communal	3 000.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Partageons nos talents	100.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b><u>ORGANISMES DEPARTEMENTAUX</u></b>	
Association des Commerçants non sédentaires	400.00 €
Poitou Charentes Animation (course cycliste féminine)	4 000.00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>4 400.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>143 025.00 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces attributions de subventions aux associations pour l'année 2020 et autorise leur inscription au budget primitif 2020 et leur versement.

## RETRAIT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2019.8.16

**Rapporteur : M. André KLING**

Suite à une erreur matérielle sur la dernière décision modificative budgétaire du budget principal et considérant que certains travaux en régie ne sont pas terminés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération N° 2019.8.16 du 18 décembre 2019.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020

**Rapporteur : M. André KLING**

Le Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose dans son article L.1612-1 que : « ... L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant l'urgence qu'il y a à permettre à l'association des « Restaurants du cœur » de fonctionner dans des meilleures conditions d'accueil et d'hygiène possibles dès les premiers jours de la campagne 2020/2021, soit à l'aube du dernier trimestre 2020, il a été étudié l'agrandissement de leurs locaux actuels, à savoir ceux situés dans l'ancienne gare SNCF. Ce projet doit donc pouvoir être engagé dans les prochains jours si l'on veut tenir les délais pour la rentrée prochaine.

Pour pouvoir lancer la procédure de marché s'y rapportant, il convient d'inscrire la ligne budgétaire correspondante. Aussi :

- ✓ Considérant les inscriptions budgétaires 2019 pour le chapitre 213 « Constructions » pour un montant de 3.854.383,32 € ;
- ✓ Considérant l'estimation actuelle des travaux d'extension des locaux des Restaurants du Cœur pour un montant TTC de 120.000 € représentant 4 % des inscriptions budgétaires 2019 ;

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'équipement correspondante comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 2090 : Bâtiments divers

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 120.000 €

***M. Thierry PERREAU profite de l'occasion pour signaler la dégradation des verrières des locaux de la gare et qu'il serait bien de réfléchir à des travaux pour conserver ce patrimoine.***

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

## AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, il a été décidé d'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Loudun et la Communauté de Communes pour l'entretien de la Zone d'Activité Economique et l'Aire d'Accueil des Gens du voyage.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de l'entretien de ces deux secteurs pour le compte de la communauté de communes, dans la mesure où la Ville dispose des moyens humains et de l'expertise nécessaire pour assurer les services tels que :

- opérations d'entretien courantes sur les espaces verts, les réseaux divers et les voiries des zones d'activité économiques localisées sur la Ville ;
- le suivi administratif et technique nécessaire dans le cadre des travaux réalisés par les entreprises et concessionnaires sur les zones d'activités économiques.

S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes en assure directement l'entretien, depuis juillet 2019.

Concernant les zones d'activité économique, la Ville assure, en plus des prestations prévues dans la convention, la gestion et le suivi administratif et technique des permissions de voirie, arrêtés d'alignement.

Il y aurait donc lieu de prévoir un avenant à la convention pour :

- modifier l'article 2.3 de la convention portant sur le suivi administratif et technique de travaux ;
- modifier l'article 4 portant sur la responsabilité ;
- supprimer l'article 5 portant sur la rémunération de l'agent en charge de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention et autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

## **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Dans le cadre des compétences respectives de la ville et de la Communauté de Communes, des besoins occasionnels apparaissent sur certains services administratifs, pour les deux collectivités. Afin d'une part, d'assurer la continuité de certains services et de pallier l'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, de bénéficier de la technicité spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux recrutements, il est envisagé, pour chacune des collectivités, de réaliser des prestations de services pour le compte de l'une ou l'autre à titre réciproque.

A ce titre, la ville serait amenée à réaliser des prestations de services administratifs pour le compte de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes serait amenée à réaliser des prestations de services pour le compte de la ville, sur le principe de la réciprocité. Afin d'encadrer la réalisation de ces prestations, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, il y a lieu de prévoir une convention de prestations de service, qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des assemblées.

La convention de prestations de services a ainsi pour objet de préciser les modalités de réalisation des prestations de service, la nature des prestations et missions exercées par chacune des collectivités pour le compte de l'autre, les modalités de paiement des prestations, la durée de la convention, son suivi et son évaluation.

Considérant l'intérêt pour chacune des collectivités de pouvoir bénéficier de la technicité et de l'expertise des agents, par réciprocité, sans avoir à recourir à des emplois supplémentaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve la convention de prestations de services administratifs à intervenir,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.

## **FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Il est proposé, par délibération du Conseil Municipal, l'approbation d'une convention de prestations de services « administratifs » entre la ville de Loudun et la Communauté de Communes, actant les modalités techniques et financières de la réalisation de prestations de services par la ville pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que des prestations de services réalisées par la Communauté de Communes pour le compte de la ville. Les prestations de services donnent lieu, de part et d'autre à remboursement, sur facturation des services.

Afin de pouvoir facturer les prestations réalisées par la ville à la Communauté de Communes, il y a lieu d'en fixer les tarifs. Les tarifs proposés sur la grille qui suit sont différenciés selon qu'il s'agit d'une mission d'exécution ou d'une mission d'ingénierie.

La convention précise les prestations relevant des missions d'exécution et celle relevant des missions d'ingénierie. Les tarifs sont établis de manière forfaitaire, incluant la charge salariale globale (rémunération et charges), ainsi qu'une quote-part pour les moyens généraux nécessaires à la mission.

Il est proposé la grille suivante :

<b>Nature des prestations</b>	<b>Coût forfaitaire horaire</b>
Missions d'exécution	26 €/heure
Missions d'ingénierie	38 €/heure

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs des prestations de services comme ci-dessus proposés ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les pièces afférentes au dossier.

## **RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS DES ACCUEILS DE LOISIRS**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

La Ville de Loudun organise les accueils de loisirs pour enfants et adolescents. En tant qu'organisatrice, la Commune recrute et rémunère le personnel d'animation saisonnier sous forme de vacations.

Il est proposé de réviser la rémunération des animateurs en accueils de loisirs enfants et adolescents comme suit au 1er Juillet 2020 afin de faire face à une baisse de candidats titulaires du BAFA et dans l'optique de s'aligner sur les autres structures d'accueils.

INDEMNITES BRUTES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Animateur diplômé BAFA	50,00€/jour	55,00€/jour
Animateur non diplômé ou stagiaire	47,00€/jour	52,00€/jour
<b>MINI CAMPS</b>		
Animateur diplômé BAFA	60,00€/jour	66,00€/jour
Animateur non diplômé ou stagiaire	54,00€/jour	60,00€/jour

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

## CONVENTION AVEC LE COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY : MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

A la suite des États Généraux de la sécurité à l'école, réunis en avril 2010 et des Assises sur la prévention du harcèlement réunies en mai 2011, l'Éducation Nationale a conclu à la nécessaire lutte contre les phénomènes de violence ou de micro-violences afin d'apporter des réponses pragmatiques pour établir un climat scolaire propice à l'apprentissage et au respect de tous.

Deux décrets du 24 juin 2011 publiés au Journal Officiel du 26 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée 2011.

L'objectif est de réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation ainsi que mettre l'accent sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de citoyenneté.

Dans ce cadre, la principale du Collège Joachim du Bellay ainsi que le directeur de la SEGPA de cet établissement ont sollicité la ville de Loudun pour être partenaire dans la mise en place de ces mesures dites de responsabilisation, permettant l'accueil dans les services de la ville des élèves qui seraient frappés de ce type de sanctions, qui s'organiserait selon les principes suivants :

- ✓ Durée maximale : 20 heures
- ✓ Répartition horaire : ce temps ne peut excéder 3 heures par jour, ni requérir la présence de l'élève plus de 4 jours par semaine.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Collège Joachim du Bellay.

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

11.12.2019	Remboursement suite à demande de conversion de concession.
11.12.2019	Missions SPS et contrôle technique dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'espace Sainte Croix – QUALICONSULT.
11.12.2019	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du terrain de rugby au stade annexe – Cabinet COE.
11.12.2019	Cession véhicule BOXER.
13.12.2019	Contrat d'engagement d'auteur avec Mme Bérengère DELAPORTE pour ses interventions des 27 et 28 mars 2020 à la médiathèque de Loudun
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 1 : VRD, gros œuvre, pierre de taille – RBTP.
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 2 : Menuiseries, serrurerie – DUPUY.
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 3 : Plâtrerie, faux plafonds – GAZEAU.
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 4 : Carrelage, faïence – EMPREINTE.
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 5 : Electricité – BRUNET.
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 6 : Plomberie – BRUNET.
13.12.2019	Accessibilité de l'espace Sainte Croix – Lot 7 : Peinture – EMPREINTE.
13.12.2019	Restauration générale de la Tour Carrée – Avenant de transfert – Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille – Entreprise SOPOREN à LES COMPAGNONS DE ST JACQUES.
13.12.2019	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2020-2021 – Lot 1 : fioul domestique.
13.12.2019	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2020-2021 – Lot 2 : GNR.
18.12.2019	Don du Club Richelieu pour soutenir les actions 2020 de la médiathèque de Loudun.
18.12.2019	Encaissement de remboursement d'assurance.
20.12.2019	Contrat d'accueil de groupe avec l'association Bi-lzarrak dans le cadre des accueils de loisirs.
20.12.2019	Convention avec le Centre Sportif Départemental de Boyardville pour un séjour dans le cadre des accueils de loisirs de l'été 2020.
20.12.2019	Contrat avec l'association Mash-up Production pour le spectacle Zaï Zaï Zaï Zaï le 7.04.2020 à l'espace culturel René Monory
26.12.2019	Don de M. DHERISSON J. Pierre au Musée Charbonneau Lassay.
26.12.2019	Don de M. Mme ROUDY Paul au Musée Charbonneau Lassay.
26.12.2019	Don de la famille MAZE au Musée Charbonneau Lassay.

8.01.2020	Encaissement de remboursement d'assurance.
10.01.2020	Contrat d'engagement d'auteur avec Mme BURESI Nicole pour un atelier d'écriture à la médiathèque de Loudun.
16.01.2020	Contrat avec M. Gérard LHERITEAU pour l'exposition « Cartes muettes » du 7 mars au 3 mai 2020 à la Collégiale Ste Croix.
20.01.2020	Contrat d'engagement d'auteur avec l'association BLAST pour un atelier d'initiation à la lecture du 6 janvier au 12 février 2020 à la médiathèque et à la p'tite médiathèque de Loudun.
20.01.2020	Encaissement de remboursement d'assurance.
20.01.2020	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de Poitiers.
20.01.2020	Contrat avec la Compagnie Métamorphoz pour le spectacle « Ballet2Rue » qui aura lieu le 9.10.2020 à l'espace culturel René Monory.
20.01.2020	Contrat de prestation de services financiers avec la Sté COMBO Finance pour étude et optimisation de la dette de la collectivité.
28.01.2020	Contrat avec la Compagnie Alborada pour les « Vit'Visite » qui auront lieu les 10, 14 et 28 juillet et 4 et 18 août 2020 en centre-ville de Loudun.
30.01.2020	Contrat avec l'association Sans Provision pour le spectacle Nicolas MORO Trio, qui aura lieu le 20 septembre 2020 place Porte Saint Nicolas à Loudun lors de la foire-exposition.
30.01.2020	Convention avec le Pôle de Formation Nat'Thuré Végétal LPA Danielle Mathiron Section Ferme Découverte pour un séjour des accueils de loisirs du 15.07.2020 au 17.2020.
3.02.2020	Encaissement de remboursement d'assurance.
6.02.2020	Contrat avec Virgule Prod pour le spectacle de Vicious Steel le 21.06.2020 à Loudun.
10.02.2020	Location et maintenance de 3 photocopieurs – Avenant de transfert Entreprise QUADRA Système à C'PRO OUEST.
10.02.2020	Location et maintenance de 9 photocopieurs (Lot 4 et 6) – Avenant de transfert Entreprise QUADRA Système à C'PRO OUEST.

## INFORMATIONS DIVERSES

***Monsieur le Maire signale que le samedi 22 février auront lieu les portes ouvertes du centre aquatique « Aqua'lud ».***

***Pour conclure, Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations aux jeunes du CME qui ont reçu un trophée dernièrement, dans le cadre du travail effectué avec le Collectif de la Tour.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.***



## **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**



**Document validé par délibération du conseil municipal le 19.02.2020**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

• Le mot du maire	3
• Le rôle des autorités	4
• Informations générales	5
• Les évènements	6
• Les consignes	7
• Le risque inondation	8
• Le risque mouvements de terrain	10
• Les évènements climatiques exceptionnels	13
• Le risque sismique	16
• Le risque transport de matières dangereuses	18
• Le risque nucléaire	20
• L’affiche communale	21
• A retenir : les principales consignes	22

## LE MOT DU MAIRE

### Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de LOUDUN est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

#### **Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer son plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

Elle prévoit également de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS), outil ayant pour objectif l'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Loudun

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 98 15 38

Site Internet de la commune :  
[http : //www.ville-loudun.fr](http://www.ville-loudun.fr)

#### **Cadre législatif**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

#### **Qu'est ce qu'un risque majeur ?**

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

## DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2019

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## LE RÔLE DES AUTORITÉS

### Une gestion globale et partagée du risque

#### **L'ÉTAT**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement DREAL.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### **LA COMMUNE**

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figurent les lieux (groupes scolaires) et les modalités de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

#### **LE SDIS ( Service d'Incendie et de Secours)**

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

#### **LES ÉCOLES**

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

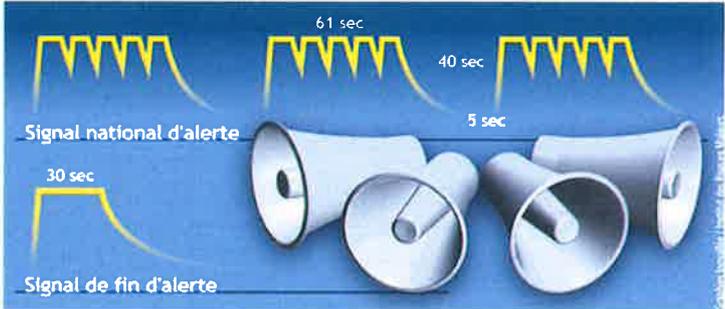
#### **LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

- Chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit réaliser son protocole de mise en sécurité (PMS) qui permet au personnel de mettre en sécurité les jeunes enfants en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### L'alerte

Les différents moyens de diffusion de l'alerte peuvent être : messages diffusés par des véhicules pourvus du haut-parleur ou porte voix, porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux, alerte par sirène et/ou cloches (tocsin de l'église), système téléphonique pyramidal, panneau à message variable

Le signal national d'alerte	La cloche communale
	

### Les consignes

#### **Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas**



**Ne téléphonez pas** (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112, 144 ( pour personnes sourdes et malentendues)

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à leur établissement d'accueil**

Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.

De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS).



**Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) – (97,7 FM)

France Bleu Poitou (103,3 FM)

France3 Poitou-Charentes

### Système d'alerte et d'information des populations

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte Twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau\_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

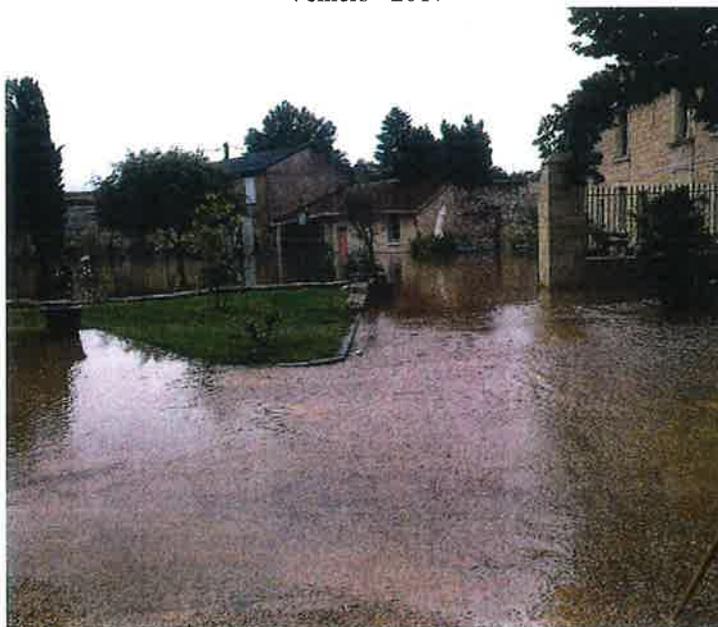
Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

## LES ÉVÈNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, énumèrent les derniers arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.

Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	10/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
	09/08/1999	09/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
	24/06/2008	24/06/2008	24/12/2008	31/12/2008
	17/06/2013	19/06/2013	21/11/2013	23/11/2013
Mouvements de terrain	01/05/2001	17/05/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/07/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

Véniers - 2017



## LES CONSIGNES

### TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence facilement accessible en cas d'urgence et composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

### Numéros téléphones utiles

Mairie de LOUDUN	05 49 98 15 38
Pompiers (poste fixe)	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17 / 114
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 36 30 30
Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
Météo départementale (n° à tarif spécial)	0 899 710 286

### Sites Internet utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/> inventaire des risques locaux et documentation

<https://www.vigicrues.gouv.fr/> niveau des rivières

Adresse électronique de la commune

[mairie@ville-loudun.fr](mailto:mairie@ville-loudun.fr)

### Localisation des défibrillateurs

Vous pouvez trouver un défibrillateur :

- A la mairie
- A la médiathèque
- A l'espace Culturel René Monory
- A la Salle des Fêtes de Véniers
- Au Gymnase Jean TURSINI

- Au gymnase Jean TOURET
- Au gymnase du Petit Colas
- A la Salle des Fêtes de Rossay
- Aux Services techniques municipaux
- Au cinéma Cornay



## RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

### SITUATION

La commune de LOUDUN est concernée par deux types d'inondations.

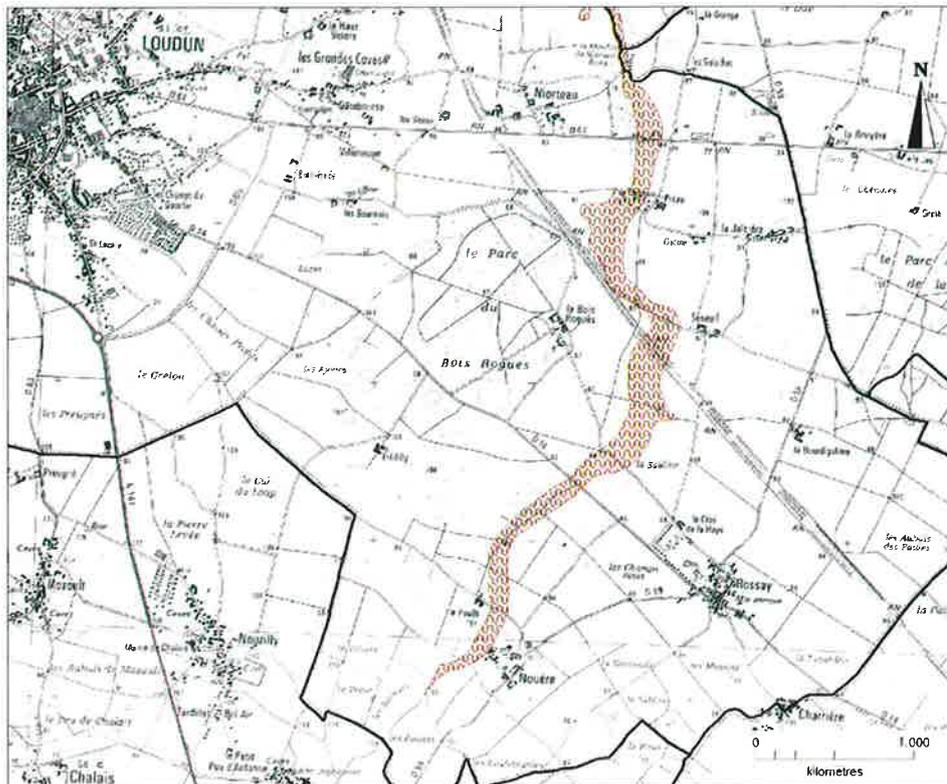
Par débordement de la rivière le Négron, comme précisé dans l'atlas de zone inondable de la Vienne

- crue lente du Négron.



### Atlas de Zone Inondable (AZI)

Commune de Loudun



- ALEA FAIBLE
- ALEA FORT
- ALEA MOYEN
- HAUTEUR D'EAU DE MOINS DE 1 M
- HAUTEUR D'EAU DE PLUS DE 1 M
- Lit majeur
- Lit mineur
- Lit moyen
- Plan d'eau
- Zone inondable de la crue exceptionnelle
- Zone inondable de la crue fréquente

SOURCES : SIGN - SCAN25/2008  
DOT58/S/PR  
REALISATION : DOT58/S/SND/SIAD  
Juin 2011

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

Par ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas.

Le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoque la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas (orages de juin 2008 et juin 2013).

#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans le PLU document d'urbanisme, approuvé le 20 décembre 2017,
- Réalisation d'une étude diagnostic : étude pluviale et assainissement de la ville,
- Sensibilisation des administrés par une réunion de présentation de l'étude pluviale réalisée sur la commune.
- Approbation du zonage d'assainissement pluvial le 3 juillet 2019
- Étude et création de bassins des eaux d'assainissement pluviales

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél : 05 49 98 15 38

#### REPÈRES DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères des plus hautes eaux connues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Ils sont les témoins des grandes crues passées et permettent de faire vivre la mémoire des inondations.

#### ALERTE

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...).

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

##### ce que vous devez faire en cas d'inondation

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage</b>	
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO – 97,7 FM) France Bleu Poitou (103.7 FM) France3 Poitou-Charentes	
<b>3- Suivez les consignes</b>		
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>	 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
		 <b>Ne téléphonez pas</b> , libérez les lignes pour les secours

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

##### Ce que vous devez faire après l'inondation

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les  
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche  
Chauffez dès que possible - Contactez votre assureur.



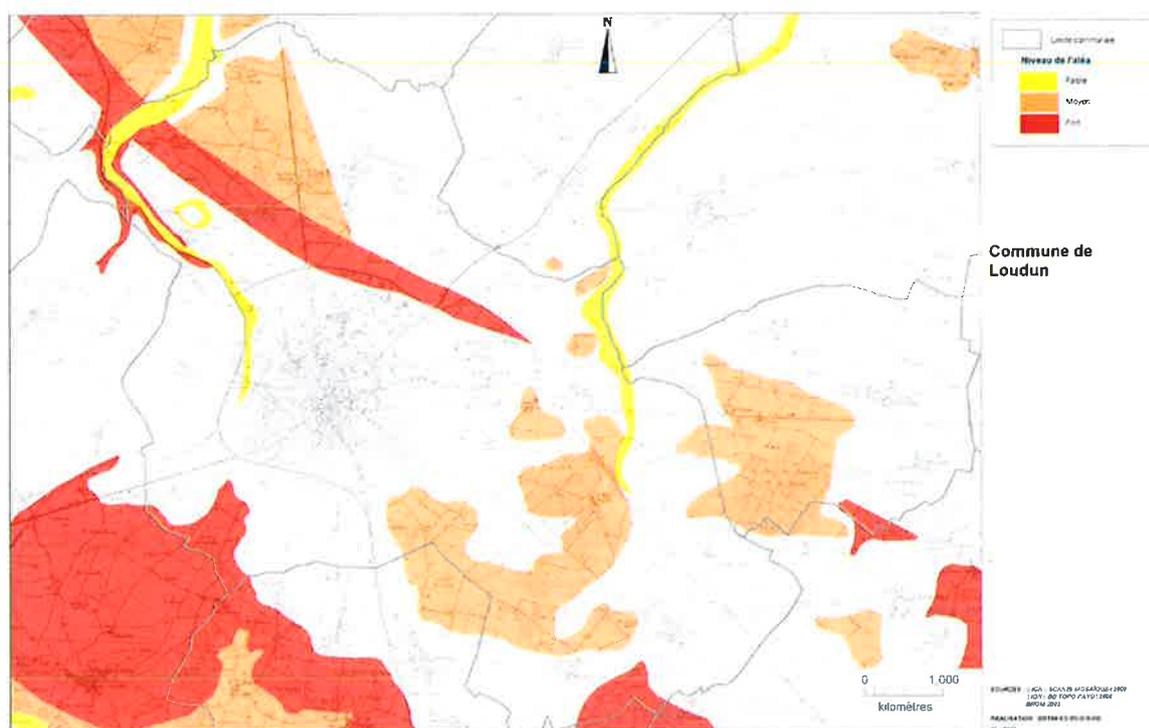
## SITUATION

La commune de LOUDUN est concernée par trois types de mouvements de terrain.

### Les phénomènes de retrait ou de gonflement des sols argileux

La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

#### **Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**



### Les glissements de terrains,

Un glissement de terrain est un phénomène géologique où une masse de terre descend sur une pente. Le dernier glissement s'est produit lors des intempéries de juin 2013 au lieudit Velors.



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## L'effondrement de cavités souterraines

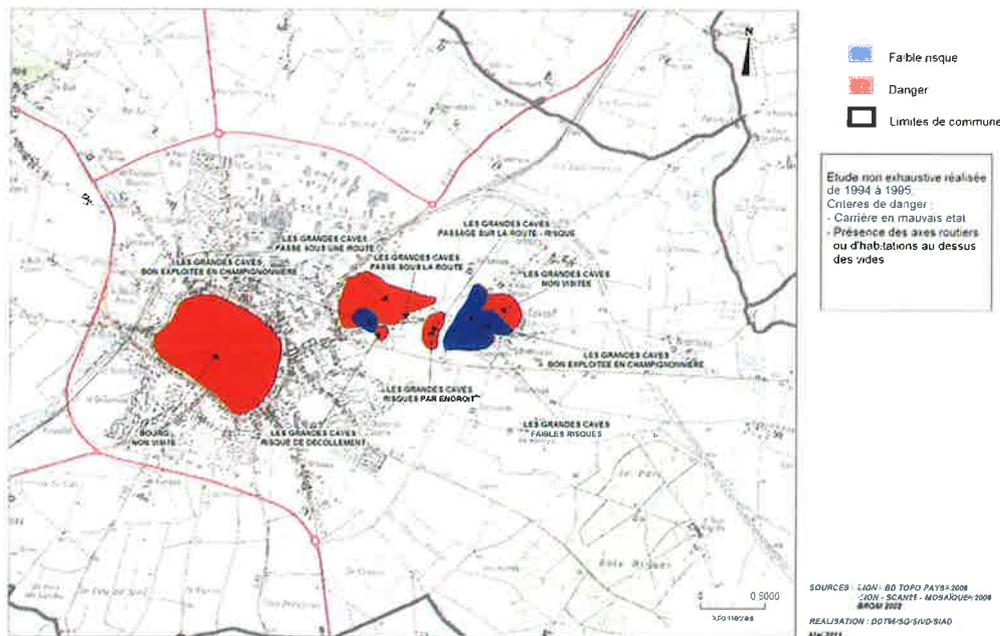
La notion de cavités souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol. En fonction de leur état et de leur entretien divers risques existent (effondrement, pollution...).

La commune de Loudun est concernée par un risque fort en agglomération, mais d'autres secteurs sont identifiés en risque fort à faible



### Carrières souterraines abandonnées

Commune de Loudun



### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2017
- Lancement d'une étude Inventaire des cavités sur le territoire de la commune par l'état en collaboration avec le BRGM ( Bureau des Recherches Géologiques et Minières)
- **Sensibilisation** des administrés par réunion d'information en présence des services de l'État et du BRGM
- **Un plan de prévision des risques (PPR) cavités a été prescrit par les services de l'État le 21 juin 2018 (aléa affaissement et effondrement).**

### ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilante dans les zones concernées.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement		
 <p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>
2 – Après l'événement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS	
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL		
À l'intérieur	À l'extérieur	
 <p>Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p><b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse</p>	

si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

Place Shippagan -



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).

L'aléa météorologique présente différents aspects, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

### DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.
- La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### Les effets des tempêtes et des chutes de neige

Mise en danger des personnes vulnérables, tels les sans-abris, les personnes isolées...

Dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...)

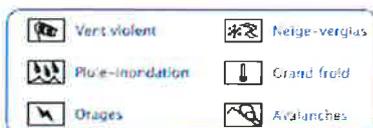
Conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique. (<http://www.meteofrance.com>)

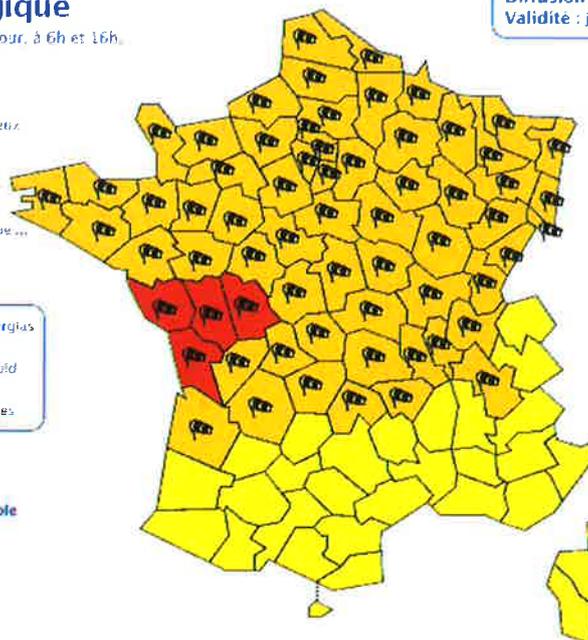
### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



**Diffusion** : le samedi 27 février 2010 à 16h00  
**Validité** : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

**Conseils des pouvoirs publics :**

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. - Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo France

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### **Ce que vous devez faire en cas de tempête**

#### **Avant une tempête**

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible

#### **Pendant une tempête**

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets

Ne vous abritez pas sous les arbres

Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries

Déplacez-le-vous- moins possible. En voiture, roulez doucement

#### **Après une tempête**

Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment)

Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies)

#### **Lors de chutes de neige**

Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route

Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours

Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager

#### **Après des chutes de neige abondantes**

Les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires

Déneigez le trottoir le long de l'habitation en faisant attention de ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux

### **Ce que vous devez faire en cas d'alerte**



**1 - Mettez-vous à l'abri**



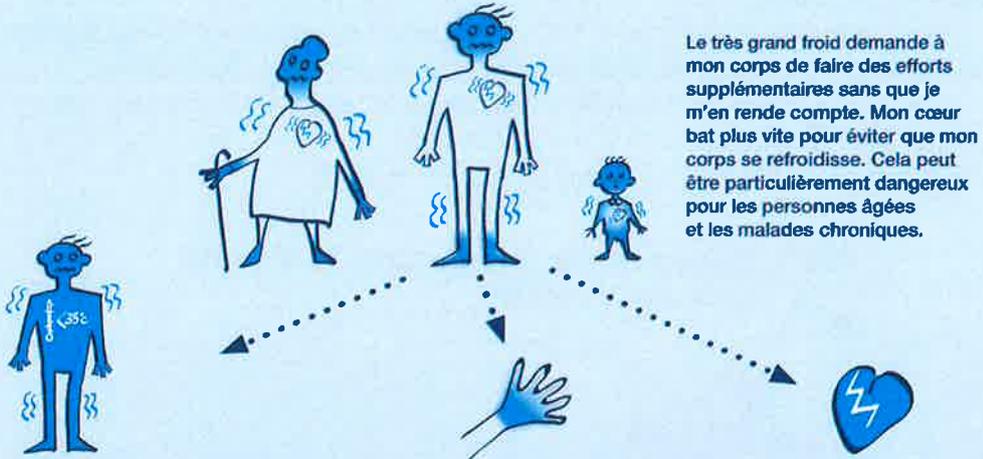
**2 - Écoutez la radio ou la télévision**

## VAGUE DE TRÈS GRAND FROID

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



# Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 50 (0,34€/minute) • [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) • [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)



## RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.

### SITUATION

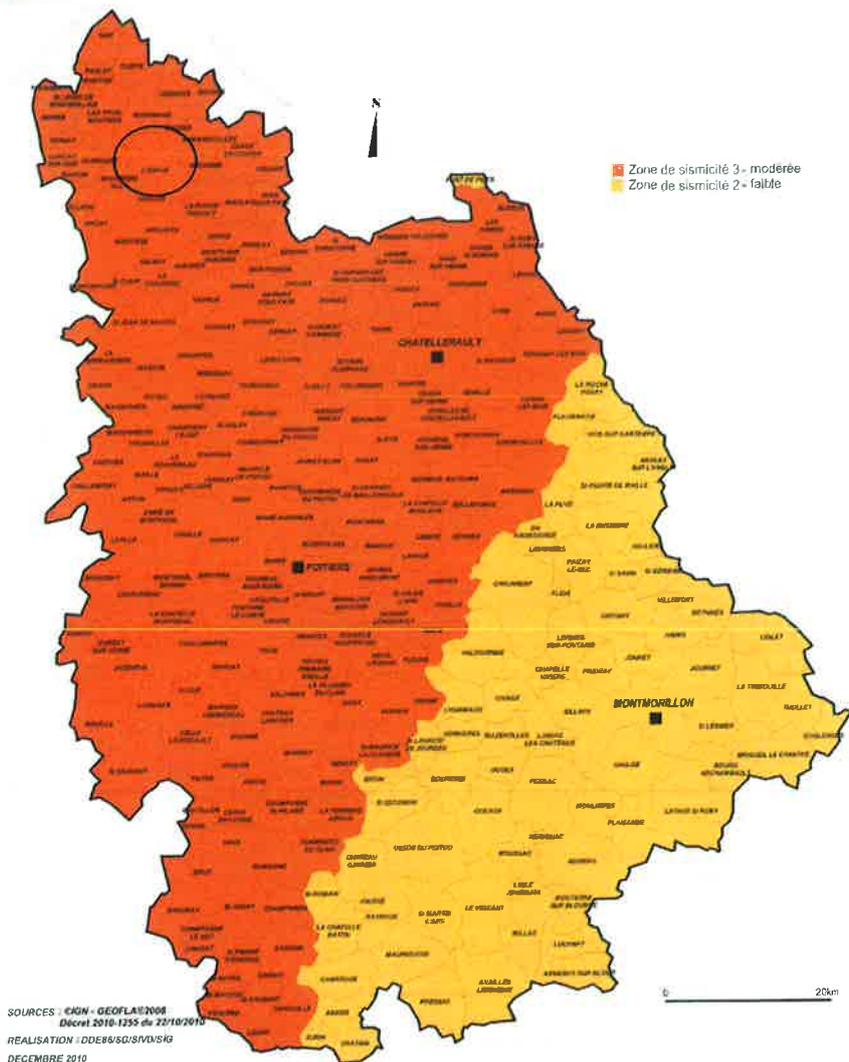
Conformément au décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010 :

- depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.
- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible)
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.
- la commune de LOUDUN présente un risque 3 modéré.



### Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

## HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont indiqués, ci dessous.

Date	Heure	Localisation épicentrale	Intensité épicentrale
13 juin 2019	22h00	Saint-Léger-La Pallu (Vienne)	3,3
28 avril 2016	12 h 36	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
8 janvier 2007	11 h 36	Chinon (SE - Touraine)	3
5 novembre 2006	0 h 37	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 août 2006	20 h 59	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 septembre 2005	21 h 37	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 juin 2001	13 h 26	Chantonay (Bocage Vendéen)	5
5 avril 2001	17 h 26	Sevret (Mellois - Poitou)	5

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de construction (PLU, permis de construire).

## ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilante dans les zones concernées

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'événement			
	<b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b>		<b>Ne revenez pas sur vos pas</b>
			<b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b>

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 <b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse

### Pendant un séisme

- rester où l'on est,
- à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

### Après un séisme

- après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes se sauver et prévenir les autorités.
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

### SITUATION

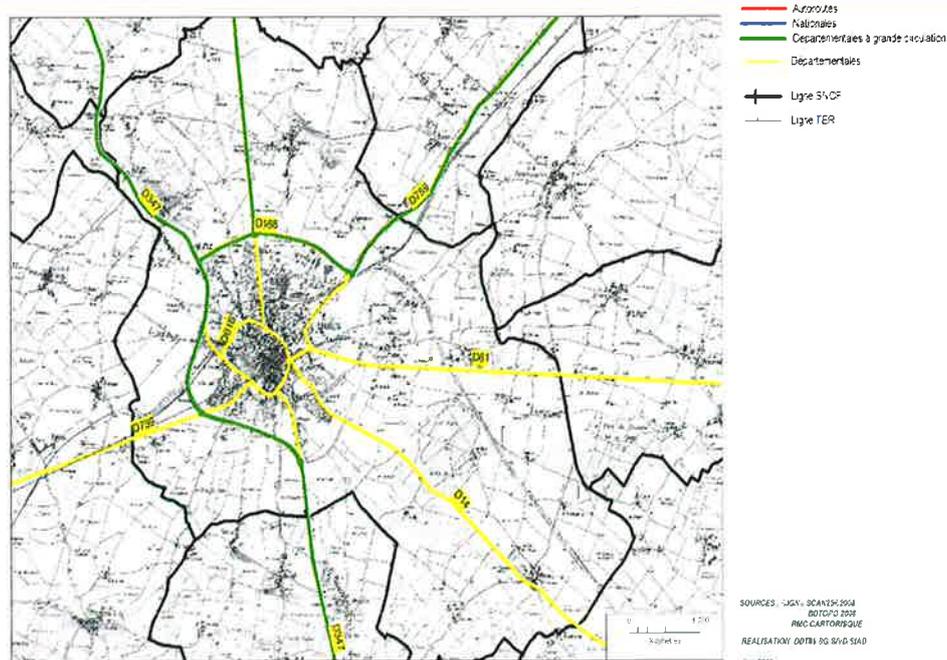
La commune de Loudun est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue sur route et par canalisations.

#### Transport routier

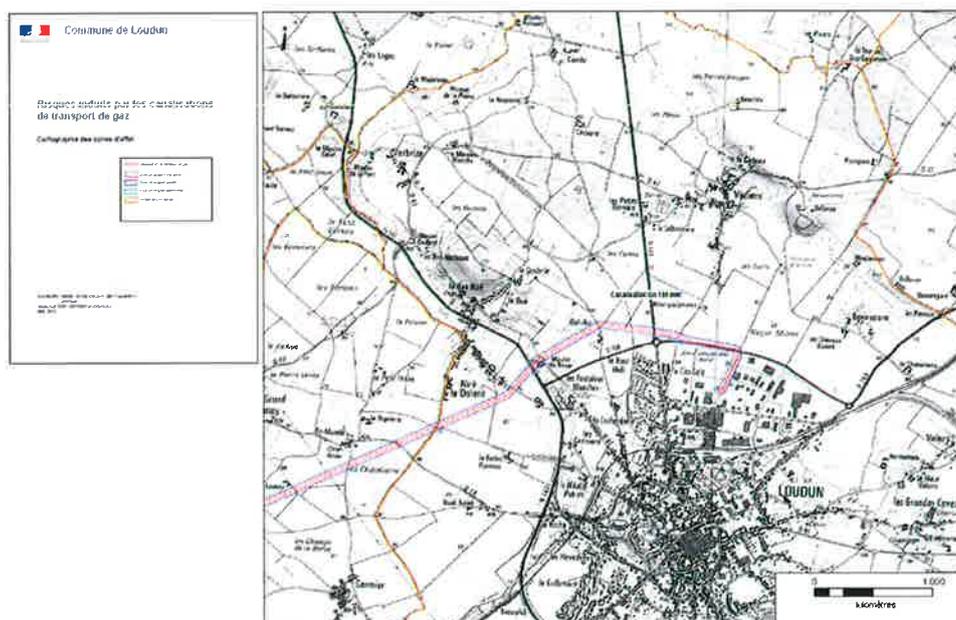


#### Transport de matières dangereuses

Commune de Loudun



#### Canalisation de gaz



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **réglementation de la traversée de la commune**,
- **surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone nord de la commune),
- **identification et signalisation des produits transportés**,
- **plan de secours spécialisé TMD** réalisé par le préfet,

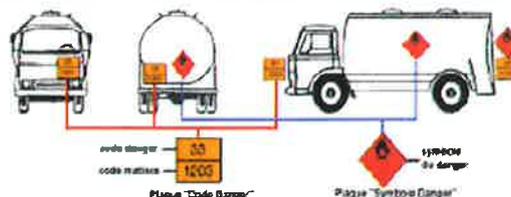
## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p><b>Si vous êtes témoin</b> </p> <p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lieu exact,</li> <li>- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;</li> <li>- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;</li> <li>- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li> </ul> <p><b>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</b></p> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	<p><b>Si l'alerte a été donnée</b> (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- arrêtez les ventilations</li> </ul> <p><b>Ou</b></p> <p><b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p><b>3-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz),</li> <li>- France Bleu Poitou (103,3 MHz),</li> <li>- France3 Poitou-Charentes.</li> </ul>	
<p> <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	<p> <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	<p> <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p>

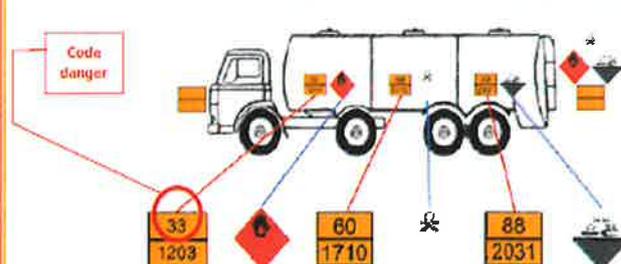
### COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

#### Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

#### Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : [www.forum-pompier.com](http://www.forum-pompier.com)

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

	<h2 style="text-align: center;">Risque nucléaire</h2>	<p>L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.</p>
---	---	--

### SITUATION

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implantées sur la rive gauche de la Vienne à CIVAUX, près de de Chauvigny (75 km dans le SE) et sur la rive gauche de la Loire à Avoine, près de Chinon (25 km dans le ENE de Loudun).

La commune de LOUDUN peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution (groupe scolaire privé ou publique) ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p><b>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</b></p>	 <p><b>2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)</b></p>
<b>3 - Suivez les consignes</b>	
 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</b></p>
<p><b>Allez chercher les comprimés d'iode à l'Hôtel de Ville et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</b></p>	<p><b>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</b></p>

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## L'AFFICHE COMMUNALE

Commune de Loudun  
Vienne (86)

 inondation lente	 cavités souterraines	 zone exposée aux glissements de terrain
 risques climatiques	 sécheresse	 sismicité
 unité nucléaire	 conduites fixes de matières dangereuses	 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*
- écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *escuche la radio*  
France Bleu Poitou 103,7 FM  
France Inter 97,7 FM ou 162 GO
- respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*  
> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children*      *no vaya a buscar a sus*  
*at school*      *niños a la escuela*  
pour en savoir **plus**, consultez

> **À la mairie :** le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
> **sur Internet :** [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## A RETENIR : LES PRINCIPALES CONSIGNES

# A retenir : Les principales consignes

<b>Inondation</b>		  	  
<b>Mouvement de terrain</b>		  	   
<b>Feu de forêt</b>		    	  
<b>Séisme</b>		   	    
<b>Tempête</b>		    	   
<b>Avalanche</b>		  	  
<b>Risque industriel</b>		   	  
<b>Risque nucléaire</b>		   	  
<b>Transport de Matières Dangereuses</b>		   	  
<b>Rupture de Barrage</b>		   	  